



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le 24 JUL. 2014

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES  
MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU  
Tel : 04.84.35.42.72  
N° 2013-437-PC

**Arrêté imposant des prescriptions complémentaires  
à la société DELTA RECYCLAGE dans le cadre  
de la mise en place d'une 3<sup>ème</sup> équipe en travail  
de nuit sur le site d'Arles**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**Vu** le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, et notamment l'article R.512-31 ;

**Vu** l'arrêté n° 69-2003-A du 29 juin 2004 autorisant la société DELTA RECYCLAGE à exploiter un centre de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux sur la commune d'Arles ;

**Vu** le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 25 février 2014 ;

**Vu** les avis du Sous-Préfet d'Arles en date du 10 janvier et 28 mars 2014 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 avril 2014 ;

**Considérant** que la société DELTA RECYCLAGE est autorisée, par arrêté préfectoral du 29 juin 2004, à exploiter un centre de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux, sur la commune d'Arles ;

**Considérant** que par demande du 27 novembre 2013 l'exploitant sollicite des modifications d'exploitation en mettant en place une troisième équipe de nuit, pour une durée de trois mois, afin de résorber un retard dans le traitement des déchets ;

**Considérant** que lors de la visite inopinée du site, par l'inspection des installations classées, le 20 janvier 2014, il est apparu que le stock de déchets en attente de tri était important et qu'il était nécessaire de le résorber dans les meilleurs délais ;

**Considérant** que les mesures prescrites permettent de minimiser au maximum les risques et les impacts, sur l'environnement, de la nouvelle organisation avec la mise en place d'une troisième équipe travaillant la nuit ;

**Considérant** que conformément à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, le Préfet peut fixer, par arrêté, toutes les prescriptions additionnelles nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même code ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

# ARRETE

## ARTICLE 1-

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 69-2003-A du 29 juin 2004, autorisant la société DELTA RECYCLAGE, dont le siège social est ZA rue de la libération, 34130 Lansargues, à exploiter un centre de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux situé Quartier Mas du Moulin, 13200 Arles, sont modifiés comme suit.

## ARTICLE 2 -

La société DELTA RECYCLAGE est autorisée à mettre en place une équipe supplémentaire, qui sera composée d'agents de tri, d'un conducteur d'engin et d'un encadrant, sur la tranche horaire 20h00 – 3h00, pendant une durée de **3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, afin de résorber les stocks de déchets de collecte sélective en attente de tri.

L'exploitant prévoindra l'inspection des installations classées du démarrage effectif de cette nouvelle organisation.

## ARTICLE 3 -

Les installations relatives à la collecte sélective sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux données contenues dans le dossier technique de l'exploitant de novembre 2013 (plan de masse des installations en annexe du présent arrêté).

## ARTICLE 4 -

Une mesure des niveaux sonores des installations, en période nocturne, sera effectuée dans un délai de deux semaines après le démarrage de cette nouvelle organisation.

Les résultats seront transmis au Préfet avec copie à l'inspection des installations classées, dès leur réception.

## ARTICLE 5 -

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°69-2003-A du 29 juin 2004, **non modifiées par le présent arrêté**, restent applicables.

## ARTICLE 6 -

Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts, mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien ne serait plus justifié.

## ARTICLE 7 -

Un exemplaire du présent arrêté devra être tenu au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

## ARTICLE 8 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 -**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire d'Arles,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques, de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,

Marseille le 24 JUIL. 2014

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER